



TARIFS 2024 / 2025

COLLÈGE VENDENHEIM



La facture sera établie trimestriellement et vous parviendra au début de chaque trimestre scolaire, soit : mi-septembre 2024, mi-janvier 2025, mi-avril 2025. Elle comprend trois rubriques (1 + 2 + 3) et deux options (4 + 5).

1) LA CONTRIBUTION DE BASE DES FAMILLES

La contribution de base des familles mensuelle 2024 / 2025 : **84,00 €** en conformité avec le contrat d'association avec l'Etat.

2) LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ

Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet, par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur.

Elle peut être choisie dans l'une des catégories indiquées ci-dessous :

Revenus mensuels nets des familles		Contribution mensuelle pour le 1 ^{er} enfant dans l'établissement	Contribution mensuelle pour le 2 ^{ème} enfant dans l'établissement soit une réduction de 20%	Contribution mensuelle pour le 3 ^{ème} enfant dans l'établissement soit une réduction de 40 %
1)	1801 € à 2400 €	7,60 €	6,08 €	4,56 €
2)	2401 € à 3100 €	15,80 €	12,64 €	9,48 €
3)	3101 € à 3900 €	26,40 €	21,12 €	15,84 €
4)	+ de 3900 €	34,80 €	27,84 €	20,88 €

N. B. : Cette contribution ne concerne plus le 4^{ème} enfant et suivant(s).

Exemple :

Vous avez 3 enfants scolarisés dans l'Etablissement, et vous vous situez dans la catégorie des revenus 2. Votre contribution volontaire de solidarité sera de :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Contribution mensuelle
15,80 €	12,64 €	9,48 €	37,92 €

En réalité, grâce à la **déduction fiscale de 66 %**, le coût réel de votre contribution sera de **12,89 € / mois**.

En raison des nouvelles contraintes déclaratives au titre des reçus fiscaux concernant les contributions volontaires des familles (loi 2021-1109 du 24 Août 2021), nous vous informons que les premiers prélèvements ou règlements de votre part, viendront en priorité solder l'engagement de contribution volontaire que vous avez, le cas échéant, choisi dans la convention annuelle.

3) FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Au 1^{er} trimestre :

- Cotisation EPS	3,50 €
- Cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves) Si plusieurs enfants scolarisés à La Providence, seul l'aîné paie la totalité, les autres paient : Sur demande écrite, la cotisation peut être remboursée	22,70 € 7,00 €
- Le lot de 10 cahiers grands carreaux (5 cahiers 21x 29,7 et 5 cahiers 24x 32) de 48 pages de l'A.P.E.L.	11,50 €
- Le lot de 5 cahiers 24x32 de l'A.P.E.L.	6,30 €
- Le lot de 2 cahiers petits carreaux 21x29,7 de 48 pages de l'A.P.E.L.	3,50 €
Assurance individuelle accident élève obligatoire Cette assurance (Assurances FEC / Generali) est obligatoire pour chaque élève scolarisé à la Providence, sans dérogation possible. Elle est très complète et couvre l'élève 24h/24 et 7J/7 pour toutes ses activités scolaires et extrascolaires 365 jours par an (vous trouverez toutes les informations sur le site internet de l'assureur (https://www.assurances-fec.org/assurance-scolaire.html). Une attestation d'assurance est téléchargeable via le lien https://bit.ly/attestation-providence	8,60 €
- Accès à Charlemagne / Ecole Directe (montant forfaitaire par famille) par an	5,00 €
- Accès à l'Espace Numérique de Travail Ecole Directe (montant par élève en sus) par an	2,00 €

Au 2^{ème} trimestre :

- Forfait trajet EPS en car <i>Ce forfait sera revu en fonction de l'utilisation effective des transports mis en place et des tarifs contractuels avec les autocaristes. La régularisation sera faite au 3^e trimestre en fonction du nombre réel de déplacements et de la subvention éventuelle de la Collectivité Européenne d'Alsace.</i>	65,00 €
- Les autres prestations (Travaux dirigés, fichiers...) seront facturées au prix coûtant, en fonction des options de classe.

Au 3^{ème} trimestre :

- Matériel pédagogique spécifique (technologie - arts plastiques) Classes de 6 ^{ème} (arts plastiques uniquement) Classes de de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} (technologie et arts plastiques)	21,00 € 35,00 €
--	----------------------------------

4) RESTAURATION / DEMI - PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants :

Nombre de repas pris forfaitairement dans la semaine (sauf le mercredi *)	Tarif annuel	Facturation au 1 ^{er} trimestre	Facturation au 2 ^{ème} trimestre	Facturation au 3 ^{ème} trimestre
Forfait pour 2 jours	560 €	224 €	168 €	168 €
Forfait pour 3 jours	840 €	336 €	252 €	252 €
Forfait pour 4 jours	1 120 €	448 €	336 €	336 €

* Les repas pris le mercredi sont facturés au prix de 6,80 €

L'inscription en tant que demi-pensionnaire **est valable pour l'année scolaire entière, quelle que soit la formule choisie**. Le prix de la demi-pension est **un forfait** et ne donne lieu à un remboursement qu'à partir du **5^{ème} jour d'absence consécutif**. Dans ce cas, veuillez adresser une demande au service comptabilité via Ecole Directe.

Les élèves n'ayant pas choisi la demi-pension, prenant occasionnellement leur repas au self rechargent leur badge, d'un montant minimum de deux repas via Ecole Directe ou au secrétariat.

Le repas est au prix unitaire de

8,75 €

5) TRANSPORT SCOLAIRE

Tarif mensuel 2024 / 2025

78,00 €